

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT
Nom chimique commercial (utilisé sur l'étiquette) :

 Batterie de stockage industrielle nickel-cadmium à plaque pochettes
 (Gamme T, TP et TSP de Varta)

Famille/classification chimique :

S/O

Nom et adresse du fabricant :

 EnerSys
 P.O. Box 14145
 2366 Bernville Road
 Reading, PA 19612-4145
 Canada Corporate Office
 3-61 Parr Boulevard
 Bolton, Ontario
 L7E 4E3

Téléphone :

 Pour obtenir plus d'informations ou pour toutes situations d'urgence,
 entrer en contact avec le service de l'environnement, de la santé et de la



Appels d'urgence, 24 h sur 24 :

 CHEMTREC É.-U./CANADA : 800-424-9300
 CHEMTREC INTERNATIONAL : 703-527-3877

II. IDENTIFICATION DES DANGERS SGH

SANTÉ		ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
Toxicité aiguë - Orale	Catégorie 4	Aquatique chronique 1	
Toxicité aiguë - Inhalation	Catégorie 2	Aquatique aiguë 1	
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1		
Lésions oculaires	Catégorie 1		
Sensibilisant respiratoire	Catégorie 1		
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1		
Mutagène	Catégorie 2		
Cancérogène	Catégorie 1A		
Reproduction	Catégorie 1A		
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2		

ETIQUETTE SGH :

SANTÉ		ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
			

Mentions de danger
DANGER !

 Mortel par inhalation.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires.
 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 Peut causer le cancer par inhalation.

 Cause des lésions aux poumons et aux reins par une exposition prolongée ou répétée.
 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

 Obtenir les instructions spéciales avant l'utilisation.
 Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.
 Porter des gants/vêtements de protection, des lunettes protectrices et un écran facial.
 Se laver à fond après une manutention.
 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
 Porter un équipement de protection respiratoire.
 On ne doit pas permettre que les vêtements de travail contaminés sortent du lieu de travail.
 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/gouttelettes.

Conseils de prudence (suite)

 En cas d'exposition ou si inquiet : Obtenir des conseils médicaux/une intervention médicale.
 Le contact avec des composants internes peut provoquer une irritation ou des brûlures graves.
 Éviter tout contact avec les matières internes.
 Intervention en cas d'exposition à l'électrolyte interne :
 En cas d'ingestion : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Si sur la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau à l'eau/sous une douche.

 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : obtenir des conseils médicaux/une intervention médicale.
 En cas d'inhalation : déplacer la personne vers de l'air frais et la garder confortable afin qu'elle puisse bien respirer.
 Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin.
 Un traitement spécifique est urgent : voir la section IV de la présente fiche de données de sécurité (Safety Data Sheet ou SDS).

Si dans les yeux : rincer avec prudence à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact, s'ils sont portés et que c'est facile de les enlever.

III. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Composants	Numéro CAS	Pourcentage approximatif, par poids
Nickel (sous forme de nickel et hydroxyde de nickel)	7440-02-0 12054-48-7	9-10
Cadmium (sous forme de cadmium et d'hydroxyde de cadmium)	7440-43-9 21041-95-2	8-10
Fer (Fe)	7439-89-6	20-25
Acier inoxydable (Fe, Ni, Cr)	S/O	7-15
Cobalt (sous forme d'hydroxyde de cobalt)	7440-48-4	0,2

Solution d'hydroxyde de potassium (KOH)	1310-58-3	30-40	
Solution d'hydroxyde de lithium (LiOH)	1310-66-3	< 1	

IV. MESURES DE PREMIER SECOURS

Inhalation :
Ne s'applique pas aux batteries en transit, mais si elles sont en cours de charge dans une zone confinée mal ventilée et qu'il y a des vapeurs irritantes, déplacer la personne vers de l'air frais.

Ingestion :
Obtenir de l'aide médicale. Donner au patient de grandes quantités d'eau. NE PAS faire vomir.

Peau :
Enlever les vêtements contaminés et nettoyer la peau avec de l'eau pendant 15 minutes. Ne pas tenter de neutraliser avec un agent alcalin.

Yeux :
Tenir les paupières ouvertes et rincer avec de l'eau propre pendant 15 minutes. Obtenir de l'aide médicale rapidement.

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : S/O **Limites d'inflammabilité :** LII = S/O **LSI = S/O**

Moyens d'extinction : produit chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistante à l'alcool

Techniques spéciales de lutte contre l'incendie :
Utiliser des vêtements de protection couvrant le corps complètement et un écran facial complet. Un appareil de respiration autonome dans un mode de pression positive. Le Cd et le Ni en fusion et surchauffé produisent de la fumée, de la vapeur ou de la poussière. Dans ces conditions, on suspecte le Ni ou le Cd d'être cancérigène. L'hydroxyde de potassium est très caustique. Le contact avec les yeux et la peau doit être évité. Aucun chauffage et ne pas fumer lors de la manipulation ou de l'inspection. Ne pas provoquer des étincelles.

VI. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures à suivre en cas de déversement ou de fuite :
Le personnel de nettoyage doit porter des lunettes de sécurité, des gants de caoutchouc, des bottes de caoutchouc et un tablier de caoutchouc. Utiliser des acides faibles, p. ex. : de l'acide borique, de l'acide acétique.

VII. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :
Des bottes de caoutchouc et des tabliers de caoutchouc, des lunettes de protection contre les produits chimiques ou un écran facial complet doivent être portés lors de la manutention.

Entreposage :
Les cellules/batteries doivent être stockées dans des conditions de salle de batteries standards.

Charge :
Il existe un risque de choc électrique à partir des dispositifs de charge et des chaînes de batteries connectées en série, que les batteries soient en cours de charge ou non. Couper l'alimentation aux chargeurs lorsque vous ne les utilisez pas et avant de déconnecter tout circuit. L'endroit de charge doit être ventilé. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité. Utiliser des lunettes protectrices et un écran facial à proximité des batteries en cours de charge.

VIII. CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition (mg/m³) Remarque : N.E.= Non établi

INGRÉDIENTS (noms chimiques/commons)	OSHA PEL	ACGIH	NIOSH (ÉTATS-UNIS)	PEV Québec	LEP Ontario	LEP EU
Nickel (sous forme de nickel et hydroxyde de nickel)	1	1,5	0,015	1	1	N.E.
Cadmium (sous forme de cadmium et d'hydroxyde de cadmium)	0,005	0,01	N.E.	0,025	0,01	0,005
Fer (Fe)	10	5	5	N.E.	1	3
Acier inoxydable (Fe, Ni, Cr)	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.
Cobalt (sous forme d'hydroxyde de cobalt)	0,1	0,02	0,05	0,02	0,02	0,02
Solution d'hydroxyde de potassium (KOH)	N.E.	N.E.	2	2	2	1
Solution d'hydroxyde de lithium (LiOH)	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	1	1,52

Contrôles techniques (ventilation) :
Entreposer et manipuler dans un espace bien ventilé.
Éviter tout contact avec les composants internes. Porter des vêtements de protection, des lunettes protectrices et un écran facial lors du remplissage, de la charge ou de la manutention de batteries.
Ne pas laisser de matière métallique entrer simultanément en contact avec les bornes positives et négatives de la batterie.
Charger les batteries dans des zones dotées d'une ventilation adéquate. La ventilation générale par refoulement est acceptable.

Protection respiratoire (approuvée NIOSH/MSHA) :
Non requise si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Protection de la peau :
Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants de caoutchouc ou de plastique qui montent jusqu'au coude, un tablier, des vêtements et des bottes résistants aux agents alcalins.

Protection des yeux :
Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un écran facial.

Autres appareils de protection :
Aucun identifié.

IX. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés ci-dessous sont pour l'électrolyte :

Point d'ébullition :	S/O	Densité relative (H₂O = 1) :	1,2 kg/L
Point de fusion :		Pression de vapeur (mmHg) :	
Solubilité dans l'eau :	100%	Densité de vapeur (AIR = 1) :	
Taux d'évaporation : (acétate de butyle = 1)		Pourcentage volatil (poids) :	
pH :	S/O	Point d'éclair :	S/O
LII (limite inférieure d'inflammabilité)	S/O	LSI (limite supérieure d'inflammabilité)	S/O

Apparence et odeur :	Article fabriqué ; aucune odeur apparente. L'électrolyte est un liquide clair avec une odeur âcre pénétrante
X. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
Stabilité : Stable <input checked="" type="checkbox"/> Instable <input type="checkbox"/>	
Ce produit est stable dans des conditions normales à la température ambiante.	
Conditions à éviter : éviter de court-circuiter les batteries, comme établir un contact entre les bornes avec aucun métal. Éviter les températures continues de plus de 88 degrés C (190 degrés F).	
Incompatibilité : (matériaux à éviter) Ne pas remplir les cellules avec de l'électrolyte de batterie plomb-acide (acide sulfurique).	
Produits de décomposition dangereux : Les composés de nickel, les composés de cadmium et un liquide caustique.	
Polymérisation dangereuse : N'aura pas lieu.	
XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
Voies d'exposition : <u>Hydroxydes</u> : nocif par toutes les voies d'exposition. <u>Composés métalliques</u> : une exposition dangereuse peut se produire seulement lorsque le produit est chauffé, oxydé ou autrement traité ou endommagé, provoquant la libération de poussières, de vapeurs ou de fumées.	
Inhalation : Des gaz, des vapeurs ou des brouillards ne sont pas produits dans des conditions normales de fonctionnement (non une condition de transport).	
Ingestion : Irritation grave des tissus internes. Entrer en contact avec un médecin immédiatement.	
Contact avec la peau : Corrosif pour la peau ; irritation et inflammation graves. Rincer avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux.	
Contact avec les yeux : Une irritation grave et des lésions oculaires possibles. Rincer avec de l'eau pendant 15 minutes.	
Effets de surexposition - Aiguë : <u>Hydroxyde de potassium</u> : irritation grave de la peau, lésions de la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures. <u>Composés de nickel</u> : l'exposition au nickel peut provoquer une allergie de contact.	
Effets de surexposition - Chronique : <u>Nickel (métallique)</u> : l'inhalation chronique peut produire des effets tels que la rhinite, la sinusite, des perforations du septum nasal et l'asthme. <u>Composés de cadmium</u> : l'exposition chronique au cadmium peut provoquer des dommages aux reins et au foie et réduire les fonctions pulmonaires.	
Cancérogénicité : <u>Composés de nickel et cadmium</u> : classés en tant que cancérogènes présumés ou soupçonnés pour l'homme. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le nickel, le cadmium et les composés de cadmium comme étant des cancérogènes du Groupe 1, soit une substance qui est cancérogène pour l'homme. Le CIRC a classé les composés du nickel dans le Groupe 2B, peut-être cancérogènes pour l'homme. Proposition 65 : Avertissement : les batteries contiennent du nickel et des composés de nickel, du cadmium et des composés de cadmium et des produits chimiques que l'état de Californie considère cancérogènes et nuisibles à la reproduction. Se laver les mains après chaque manipulation.	
Problèmes de santé pouvant être aggravés par l'exposition : Le contact de l'hydroxyde de potassium et du nickel avec la peau peut aggraver les maladies telles que l'eczéma et la dermatite de contact.	
Toxicité aiguë : Inhalation CL50 : Cadmium élémentaire : rat 25 mg/m ³ - 30 minutes	
Inhalation DL50 : HYDROXYDE DE POTASSIUM (KOH) rat 273 - 1 230 mg/kg Cadmium élémentaire : rat 225 mg/kg; mouse 890 mg/kg	
Données de santé supplémentaires : Tous les métaux lourds, y compris les ingrédients dangereux dans ce produit, pénètrent dans le corps principalement par l'inhalation et l'ingestion. La plupart des problèmes d'inhalation peuvent être évités en prenant des précautions adéquates, telles que la ventilation et la protection du système respiratoire, des sujets couverts dans la Section 8. Avoir une bonne hygiène personnelle pour éviter l'inhalation et l'ingestion : se laver les mains, le visage, le cou et les bras avant de manger, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Garder les vêtements contaminés en dehors des zones non contaminées ou porter des revêtements dans de telles zones. Limiter l'utilisation et la présence de nourriture, de tabac et de produits cosmétiques aux zones non contaminées. Les vêtements de travail et les équipements de travail utilisés dans les zones contaminées doivent rester dans des zones désignées et ne jamais être ramenés à la maison ou lavés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est destiné à un usage industriel et doit être isolé des enfants et de leur environnement.	
XII. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
Sort environnemental : Les métaux sont très persistants dans la terre et les sédiments. La mobilité des métaux entre les compartiments écologiques est lente. Faible risque de bioaccumulation.	
Toxicité pour l'environnement : toxicité aquatique : <u>Hydroxyde de nickel</u> : 96 h CL50 poisson d'eau douce (truite arc-en-ciel) : 15 mg/L	
Informations complémentaires : · Aucun effet de perte d'ozone stratosphérique connu. · Composés organiques volatils : 0 % (en volume) · Classe de pollution des eaux (WGK) : Ni(OH) ₂ = 3	
XIII. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (ÉTATS-UNIS)	
Batteries usagées : envoyer à une raffinerie de plomb aux fins de recyclage. Tout doit être géré conformément aux exigences locales, d'état et fédérales approuvées. Consulter l'agence de l'environnement de l'état et/ou l'agence de la protection de l'environnement (EPA) fédérale.	
Électrolyte : Placer les boues neutralisées dans des contenants scellés et traiter conformément aux réglementations fédérales et d'état. Après avoir été neutralisés et testés, les grands déversements dilués dans l'eau doivent être gérés conformément aux exigences locales, d'état et fédérales approuvées. Consulter l'agence de l'environnement	

de l'état et/ou l'agence de la protection de l'environnement (EPA) fédérale. La responsabilité de respecter les réglementations locales, d'état/provinciales et fédérales/nationales qui s'appliquent aux caractéristiques de fin de vie incombe à l'utilisateur final.

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Département des Transports des États-Unis :

Le transport de batteries ouvertes et humides chargées (humides actives) dans la zone continentale des États-Unis est réglementé par le ministère de transport des États-Unis (DOT) en vertu du Code of Federal Regulations, Title 49 (49 CFR). Cette réglementation classe ces types de batteries en tant que matière dangereuse.

Se reporter à 49 CFR, 173.159 pour obtenir plus de détails concernant le transport de batteries ouvertes et humides.

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Batteries, ouvertes, remplies avec de l'alcali Groupe d'emballage : s. o.

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2795

Entrer en contact avec votre représentant EnerSys pour obtenir des informations supplémentaires concernant la classification des batteries.

49 CFR 173.159(e) spécifie que lorsque transportés par route ou par rail, les accumulateurs électriques contenant de l'électrolyte ou du liquide corrosif ne sont pas soumis à des exigences autres que celles dans ce sous-chapitre, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) Aucune autre matière dangereuse ne peut être transportée dans le même véhicule ;
- (2) Les batteries doivent être chargées ou arrimées de manière à éviter les dommages et les courts-circuits en transit ;
- (3) Toute autre matière chargée dans le même véhicule doit être bloquée, arrimée ou autrement fixée pour éviter tout contact et d'endommager les batteries ;
- (4) Le véhicule de transport ne peut pas transporter de matière expédiée par toute personne autre que l'expéditeur des batteries.

Si l'une des exigences auxquelles on fait référence ci-dessus n'est pas remplie, les batteries doivent être expédiées comme étant des matières dangereuses corrosives de Classe 8 entièrement réglementées.

Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA :

Le transport international des batteries ouvertes et humides chargées (humides actives) est régi par l'Association du transport aérien international (IATA). Cette réglementation classe aussi ces types de batteries comme étant une matière dangereuse. Les batteries doivent être emballées selon l'instruction d'emballage de l'IATA 870.

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Batteries, ouvertes, remplies avec de l'alcali Groupe d'emballage : S/O

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2795

Entrer en contact avec votre représentant EnerSys pour obtenir des informations supplémentaires concernant la classification des batteries.

IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES) :

Le transport international des batteries ouvertes et humides chargées (humides actives) est régi par le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Cette réglementation classe aussi ces types de batteries comme étant une matière dangereuse. Les batteries doivent être emballées selon les pages 8120 et 8121 du code IMDG.

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Batteries, ouvertes, remplies avec de l'alcali Groupe d'emballage : S/O

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2795

Entrer en contact avec votre représentant EnerSys pour obtenir des informations supplémentaires concernant la classification des batteries.

XV. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

ÉTATS-UNIS :

EPA SARA Title III :

Hazard Categorization (catégorisation des dangers) Section 311/312 :

La déclaration EPCRA Section 312 Tier Two est exigée pour les batteries, si de l'hydroxyde de potassium, du nickel et/ou du cadmium est présent en quantités de 4 534 kg (10 000 lb) ou plus.

Toxic Substances (substances toxiques) Section 313 EPCRA:

40 CFR section 372.38 (b) stipule que : si un produit chimique toxique est présent dans une installation couverte, une personne n'est pas tenue de tenir compte de la quantité de produit chimique toxique présent dans un tel article pour déterminer si un seuil applicable a été atteint selon § 372.25, § 372.27 ou § 372.28 ou de déterminer la quantité libérée à déclarer dans § 372.30. Cette exemption s'applique si la personne a reçu l'article d'une autre personne ou si la personne produit l'article. Cependant, cette exemption ne s'applique qu'à la quantité de produits chimiques toxiques présents dans l'article.

Notification du fournisseur :

Ce produit contient des produits chimiques toxiques, qui peuvent être sujets à déclaration en vertu des exigences de la Section 313 de l'EPCRA portant sur Toxic Chemical Release Inventory (Form R) (l'inventaire de produits chimiques toxiques libérés (formulaire R)) :

Si vous êtes une installation de fabrication conformément aux codes SIC 20 à 39, les informations suivantes sont fournies pour vous permettre de remplir les rapports exigés :

<u>Produit chimique toxique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Pourcentage approximatif, par poids</u>
Nickel	744-02-0	9-10
Cadmium	744-43-9	8-10
Cobalt	7440-48-4	0,2

Si vous distribuez ce produit à d'autres fabricants avec les codes SIC 20 à 39, ces informations doivent être fournies avec la première expédition de chaque année civile.

L'exigence de notification du fournisseur (section 313) ne s'applique pas aux batteries qui sont des « produits de consommation ».

TSCA (LOI AMÉRICAINE SUR LES SUBSTANCES TOXIQUES CONTRÔLÉES) :

TSCA Section 8b – Inventory Status (état de l'inventaire) : tous les produits chimiques que contient ce produit sont exemptés ou inscrits sur l'inventaire TSCA.

TSCA Section 12b (40 CFR Part 707.60(b)) : aucun préavis d'exportation ne sera requis pour les articles, sauf les articles contenant du polychlorobiphényle (PCB), à moins que l'agence l'exige dans le contexte d'actions individuelles dans la section 5, 6, ou 7.

TSCA Section 13 (40 CFR Part 707.20) : aucun certificat d'importation requis (EPA 305-B-99-001, June 1999, Introduction to the Chemical Import Requirements of the Toxic Substances Control Act, Section IV.A).

RCRA (loi sur la conservation et la remise en état des ressources) :

Les batteries nickel-cadmium usées ne sont pas réglementées par l'EPA (agence de protection environnementale des États-Unis) en tant que déchet universel lorsqu'elles sont recyclées, cependant, les réglementations d'état et internationales peuvent varier.

CAA (loi américaine sur la qualité de l'air) :

EnerSys soutient les actions préventives concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'atmosphère due aux émissions de chlorofluorocarbures (CFC) et autres produits chimiques appauvrissant l'ozone, définis par l'USEPA comme étant des substances de Classe I. Conformément à la section 611 des Clean Air Act Amendments (CAAA) de 1990, finalisée le 19 janvier 1993, EnerSys a établi une politique en vue d'éliminer l'utilisation de produits chimiques appauvrissant l'ozone de Classe I avant la date limite du 15 mai 1993.

RÉGLEMENTATIONS D'ÉTATS (ÉTATS-UNIS) :

Proposition 65 :

Avertissement : les batteries contiennent du nickel et des composés de nickel, du cadmium et des composés de cadmium et des produits chimiques que l'état de Californie considère cancérigènes et nuisibles à la reproduction. Se laver les mains après chaque manipulation.

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

La distribution au Québec doit se faire conformément au Règlement sur les produits contrôlés (RPC) canadien, 24 (1) et 24 (2).

La distribution dans l'UE doit se faire conformément aux directives qui s'appliquent à l'utilisation, l'importation/l'exportation du produit, tel que vendu.

XVI. AUTRES INFORMATIONS

Revised: 2/20/2024

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Dans la mesure prévue par la loi, le fabricant décline expressément toute responsabilité à l'égard d'un tiers, y compris des utilisateurs du présent produit, concernant, mais sans s'y limiter, les dommages indirects ou tout autre dommage résultant de l'utilisation ou de la confiance accordée aux informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité.